

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION : 2017
DATE D’AFFICHAGE : 2017
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 14
POUVOIRS : 4
VOTANTS : 18
ABSENT : 1

L’an deux mil dix-sept, le vingt-deux septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, Place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Dominique IMPERIAL, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, Maires Adjoints, Alain LITTIÈRE, Catherine COLIN, Isabelle BRUAUX, Patricia DESCROIX, Guy CABANIÉ, Christine CAMUS, Stéphane CIGLAR, Raphaël MENDES formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Antoinette ABBAGNATO représentée Mireille MUNCH
Daniel CAHUZAC représenté par Patricia DESCROIX
Françoise CELAS représentée par Martine FITTE-REBETÉ
Dany ROUGERIE représenté par Jacques DELPORTE

Absente excusée : Marie CLEYRAT

Secrétaire de séance : Dominique IMPERIAL

Avant l’ouverture de la séance, Madame le Maire demande l’autorisation au Conseil Municipal de supprimer et d’ajouter les points à l’ordre du jour, comme suit :

Supprimer : INTERCOMMUNALITE – Désignation du représentant pour l’Office du Tourisme de Marne et Gondoire,
INTERCOMMUNALITE – Instauration de la participation pour le Financement de l’Assainissement Collectif (PFAC),
FINANCES – Institution de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Ajouter : INTERCOMMUNALITE – Transfert de la compétence DECI (Défense Extérieure contre l’Incendie),
TARIFS – Mini séjour Salle des jeunes,
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Attribution d’une subvention, pour voyage scolaire à La Norma, au Collège Jacques-Yves COUSTEAU.

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité, les modifications mentionnées ci-dessus.

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉUNION DU
CONSEILS MUNICIPAUX DES VENDREDIS 23 & 30 JUIN 2017**

Dans la délibération n° 062-2017 en date du 23 juin 2017, "CHATEAU : Avenant au bail", à la suite d'une observation, le Conseil Municipal demande que soit rajouté la mention suivante : "Monsieur Dominique IMPERIAL souhaite connaître la position de Monsieur Edouard de Rothschild, donateur du Château, à la Commune de Ferrières-en-Brie concernant l'avenant au bail signé avec la SARL Le Château.

Madame le Maire se propose de rencontrer Monsieur Edouard de Rothschild et de lui faire signer un document attestant de son accord. Un rendez-vous sera fixé dans les jours qui suivent, en juillet".

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des réunions des vendredis 23 et 30 juin 2017.

**INTERCOMMUNALITE : REPARTITION DES SIEGES EN RAISON DE L'EXTENSION DE
PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE-ET-GONDOIRE**

Exposé de Madame le Maire,

Madame Le Maire explique que suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire aux communes de Ferrières-en-Brie et de Pontcarré, il est nécessaire de procéder de nouveau au calcul de la répartition des sièges de la communauté.

En application des articles L5211-6-1 et L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gouvernance de la communauté serait par conséquent comme suit :

Commune	Pop.	Sièges
Bussy Saint Georges	25910	13
Lagny sur Marne	21302	11
Montévrain	9741	5
Thorigny sur Marne	9301	4
Saint Thibault des Vignes	6335	3
Pomponne	3701	1
Chanteloup en Brie	3365	1
Collégien	3329	1
Dampmart	3247	1
Ferrières	2801	1
Pontcarré	2103	1
Conches sur Gondoire	1724	1
Chalifert	1278	1
Guermantes	1153	1
Gouvernes	1137	1
Bussy Saint Martin	708	1
Lesches	697	1
Jablins	682	1
Jossigny	661	1
Cametin	453	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU également les dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCL/N°49 portant retrait des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré de la communauté de communes du Val Briard et adhésion de ces communes à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,

Considérant que la loi 16 décembre 2010 modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés), et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre ;

Considérant que l'article L 5211-6-1 du CGCT fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant. ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-6-2 du CGCT il convient de procéder de nouveau au calcul de la répartition des sièges de la communauté en cas d'extension de périmètre ;

Considérant qu'en application de ces articles, la gouvernance de la communauté serait par conséquent comme suit :

Commune	Pop.	Sièges
Bussy Saint Georges	25910	13
Lagny sur Marne	21302	11
Montévrain	9741	5
Thorigny sur Marne	9301	4
Saint Thibault des Vignes	6335	3
Pomponne	3701	1
Chanteloup en Brie	3365	1
Collégien	3329	1
Dampmart	3247	1
Ferrières	2801	1
Pontcarré	2103	1
Conches sur Gondoire	1724	1
Chalifert	1278	1
Germantès	1153	1
Gouvernes	1137	1
Bussy Saint Martin	708	1
Lesches	697	1
Jablins	682	1
Jossigny	661	1
Cametin	453	1

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : PREND acte de la répartition de droit commun résultant de l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération telle que prévue par les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT:

Article 2 : PROPOSE au Représentant de l'Etat dans le Département d'arrêter cette répartition sur cette base.

Article 3 : DELEGUE au Président le soin d'exécuter la présenter délibération en tant que de besoin.

**INTERCOMMUNALITE : DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE-ET-GONDOIRE**

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : DECIDE DE PROCEDER à l'élection, à vote à main levée, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

- Votants : 18
- Abstentions : -
- Pour : 18

Suite au résultat du scrutin, sont élus conseillers communautaires de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire :

- Titulaire : Mireille MUNCH
- Suppléant : Jacques DELPORTE

**INTERCOMMUNALITE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA CLECT
(COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)**

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : DESIGNE Madame Mireille MUNCH en tant que représentant de la commune de Ferrières en Brie au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

**INTERCOMMUNALITE : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER
LE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU
POTABLE DE LA COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE**

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des réseaux d'assainissement et d'eau potable du domaine public de la commune de Ferrières en Brie à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

**INTERCOMMUNALITE : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN
RELATIF A LA COMMANDE PUBLIQUE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
MARNE ET GONDOIRE (CAMG)**

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : VALIDE le projet de convention annexé à la présente délibération,

Article 2 : ADHERE aux niveaux de service n°1, 2, 3, 4 à compter de la date de signature de la convention,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent à la création du service commun Commande Publique.

**INTERCOMMUNALITE : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE
INSTRUCTEUR URBANISME DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET
GONDOIRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE**

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition du service instructeur de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

**INTERCOMMUNALITE : AJOUT DE LA COMPETENCE DECI –
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 19 juin 2017 et le vote unanime du conseil communautaire du 11 septembre 2017 dans sa délibération n°2017/068

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : APPROUVE la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire à compter du 1^{er} janvier 2018 pour :

- ELARGIR les compétences facultatives de la communauté d'agglomération à **la défense extérieure contre l'incendie (DECI)**

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : ATTRIBUTION DU MARCHE "RESTAURATION
SCOLAIRE"**

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société « Les Petits Gastronomes » concernant la fourniture et la livraison de repas, sous forme de liaison froide pour l'école élémentaire et maternelle de la commune en période scolaire et le centre de loisirs les mercredis et vacances scolaires et l'avis de la commission d'appel d'offre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : DONNE pouvoir à Madame le Maire pour attribuer le marché de fourniture de repas sous forme de liaison froide au groupe scolaire à la Société « Les Petits Gastronomes » conformément à la décision de la commission d'appel d'offre.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal de la Commune 2017 au Chapitre 011 article 6042.

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : ATTRIBUTION DU MARCHE "TRANSFORMATION
D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE – STADE DE LA TAFFARETTE"**

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les propositions des Sociétés PARC ESPACE et BIR pour la transformation d'un terrain de football en gazon synthétique stade de la Taffarette et l'avis de la commission d'appel d'offre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : DONNE pouvoir à Madame le Maire pour attribuer le marché pour la transformation d'un terrain de football en gazon synthétique stade de la Taffarette aux Sociétés PARC ESPACE et BIR conformément à la décision de la commission d'appel d'offre.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal de la Commune 2017 au Chapitre 21 article 2128 OPNI.

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : ATTRIBUTION DU MARCHE "TRAVAUX DE
VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT RUE ROGER SALENGRO ET CREATION
D'UN PARKING RUE PASTEUR"**

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition de la société Travaux Publics Ile De France concernant les travaux de viabilisation d'un lotissement rue Roger Salengro et la création d'un parking rue Pasteur et l'avis de la commission d'appel d'offre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : DONNE pouvoir à Madame le Maire pour attribuer le marché travaux de viabilisation d'un lotissement rue Roger Salengro et la création d'un parking rue Pasteur à la Société Travaux Publics Ile De France conformément à la décision de la commission d'appel d'offre.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal de la Commune 2017 au Chapitre 21 article 2152 opération 156 et au Chapitre 23 article 2315 opération 147.

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : ATTRIBUTION DU MARCHE "FOURNITURE,
INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION"**

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition de la société E-xpertise concernant les travaux les travaux d'installation et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection.et l'avis de la commission d'appel d'offre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : DONNE pouvoir à Madame le Maire pour attribuer le marché de travaux les travaux d'installation et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection à la Société Expertise conformément à la décision de la commission d'appel d'offre.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal de la Commune 2017 au Chapitre 21 article 2158 OPNI.

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de prendre les décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL– DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

1 Virements de crédits

Chapitre 014 Article 739222	+ 5954.00 € (FSRIF)
Chapitre 66 Article 66111	+ 71.00 € (Intérêts d'emprunts)
	TOTAL : + 6 02500 €
Chapitre 011 Article 615221	- 6 025.00 € (Entretien bâtiments publics)

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

1 Virements de crédits

Chapitre 16 Article 1641	+ 3 610.00 € (Emprunts en cours)
Chapitre 20 Article 202	+ 6 000.00 € (PLU)
Chapitre 20 Article 2051	+ 1 000.00 € (Logiciels informatique)
Chapitre 21 Article 2128	+ 900 000.00 € (Transformation du terrain de football en gazon synthétique)
Chapitre 21 Article 2152 opération 156	+ 80 000.00 € (Aménagement parking rue Pasteur)
Chapitre 23 Article 2315 opération 147	+ 75 000.00 € (Aménagement terrain Roger Salengro)

TOTAL : + 1 065 610.00 €

Chapitre 21 Article 2121	- 545 000.00 € (Transformation du terrain de football en gazon synthétique/erreur d'imputation)
Chapitre 21 Article 2135	- 100 000.00 € (Travaux vestiaires du stade)
Chapitre 23 Article 2313	- 120 610.00 € (Travaux préau groupe scolaire)
Chapitre 23 Article 2315	- 300 000.00 € (Travaux parking Groupe Scolaire)

TOTAL : + 1 065 610.00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : VOTE les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

<p>FINANCES : PAIEMENT PARTIEL DE PRETS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE (BUDGET ASSAINISSEMENT)</p>

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : AUTORISE le Maire à mandater les échéances d'emprunt DEXIA n° 202117 suivant le tableau ci-après :

	Echéance 01/08/17	Echéance 01/11/17
Intérêts	47.39 €	23.35 €
Capital	1 789.91 €	1 810.14 €

Article 2 : AUTORISE le Maire à émettre un titre exécutoire de recette auprès de la Communauté de Commune de Marne et Gondoire pour les montants ci-après :

Echéances d'emprunt DEXIA n° 202117 suivant le tableau ci-après :

	Echéance 01/08/17	Echéance 01/11/17
Intérêts	47.39 €	23.35 €
Capital	1 789.91€	1 810.14 €

Article 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune Chapitre 16 Article 1641 en dépenses et Chapitre 27 article 276351 en recettes.

TARIFS : VISITE GUIDEE DU CHATEAU DE FERRIERES-EN-BRIE

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la visite guidée du Château de Ferrières-en-Brie qui aura lieu l'après-midi du dimanche 1^{er} octobre 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE de fixer à 1 € par personne (adulte ou enfant) et par visite du Château de Ferrières-en-Brie.

TARIFS : PORTAGE DE PLATEAUX REPAS

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs du portage de plateaux repas à domicile destiné aux personnes âgées et aux personnes malades ou en difficultés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE de fixer les nouveaux tarifs de plateaux repas livrés à domicile, se décomposant ainsi :

- 5,50 € repas du midi
- 1,00 € repas du soir
- 6,50 € repas midi & soir

TARIFS : MINI SEJOUR SALLE DES JEUNES

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1er : FIXE les tarifs de ce mini séjour selon la grille suivante :

Proposition de Grille de tarif unique en se basant sur le coût de revient estimé					
Revenus fiscal de référence du ménage	1 enfant à charge	2 enfants à charge (-10% / 1 enfant à charge)	3 enfants à charge et + (-15% / 1 enfant à charge)		
Inférieurs à 12999 €	116 €	104 €	98 €	29%	du coût de revient moyen pour 1 enfant à charge
De 13000 € à 19999 €	120 €	108 €	102 €	30%	
De 20000 € à 27999 €	140 €	126 €	119 €	35%	
De 28000 € à 36999 €	160 €	144 €	136 €	40%	
De 37000 € à 53999 €	200 €	180 €	170 €	50%	
de 54000 € à 71 999 €	259 €	233 €	221 €	65%	
Supérieur à 72000 €	319 €	287 €	271 €	80%	
Coût de revient du séjour					399,13 €

ARTICLE 2 : DIT que les revenus du ménage correspondent au revenu fiscal de référence du ménage apparaissant sur l'avis d'imposition de l'année n-1

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront encaissées sur la régie « Jeunes »

ARTICLE 4 : DIT que les familles devront verser 50% du montant du séjour au moment de l'inscription et les 50% restant au plus tard le jour du départ.

**PERSONNEL : CONVENTION DE PRESTATION ENTRE FERRIERES-EN-BRIE ET PONTCARRE
POUR UN AGENT DE VOIRIE**

Exposé de Madame Le Maire :

Madame Le Maire rappelle que lors de notre sortie de la communauté de communes du Val Briard, un agent de voirie a été transféré à la commune de Ferrières-en-Brie.

Comme pour l'intervenant sport, il avait été convenu que l'agent de voirie interviendrait sur les deux communes, Ferrières en Brie et Pontcarré.

La mise à disposition à la commune de Pontcarré permettrait de réduire l'impact financier de ce transfert.

A cet effet, il est proposé la mise à disposition suivante :

- Temps de travail : 50 %
- Missions confiées : Nettoyage de voirie

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition.

**PERSONNEL : TARIFS ANNUELS COURS DE PASTEL ET VACATION
POUR L'INTERVENANT ANNEE 2017/2018**

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : FIXE le taux de rémunération de l'intervenant "COURS PASTEL" à 39 € net par heure, pour l'année scolaire 2017-2018,

Article 2 : FIXE les tarifs annuels d'inscription et d'essai à "L'ATELIER PASTEL" pour l'année scolaire 2017-2018 à :

Cours d'essai (Ferrières & Hors commune)

Tarif pour 2h de cours (valable une seule fois par personne et par an)

- 15 € pour enfant
- 20 € pour adulte

Habitants de Ferrières

Tarifs pour 2h de cours

- 25 € pour enfant âgé de -9 ans,
- 50 € pour un enfant de 9 ans à 13 ans,
- 75 € pour un adulte en initiation,
- 125 € pour un adulte en perfectionnement.

Tarifs pour 4h de cours

- 50 € pour enfant âgé de -9 ans,
- 100 € pour un enfant de 9 ans à 13 ans,
- 150 € pour un adulte en initiation,
- 200 € pour un adulte en perfectionnement.

Hors commune

Tarifs pour 2h de cours

- 35 € pour enfant âgé de -9 ans,
- 75 € pour un enfant de 9 ans à 13 ans,
- 120 € pour un adulte en initiation,
- 200 € pour un adulte en perfectionnement.

Tarifs pour 4h de cours

- 75 € pour enfant âgé de -9 ans,
- 150 € pour un enfant de 9 ans à 13 ans,
- 200 € pour un adulte en initiation,
- 300 € pour un adulte en perfectionnement.

**AFFAIRES SCOLAIRES : CONVENTION RESIDENCE PAXTON
POUR L'ACTIVITE PISCINE 2017-2018**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de convention de location de créneaux piscine,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention qui définit les conditions d'utilisation de la piscine du Paxton Résidence Hôtel Spa pour l'année scolaire 2017-2018.

Article 2 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 011 Article 6042.

**AFFAIRES SCOLAIRES : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE
POUR LES ENFANTS SCOLARISES HORS DE LA COMMUNE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Commune de Ferrières en Brie et la Commune de Torcy.

Article 2 : ACCEPTE la prise en charge du montant des frais de scolarité des enfants scolarisés en Unités Localisées d'Inclusion Scolaire à Torcy qui fera l'objet d'un mandat à l'article 6558 Chapitre 65 du budget de la commune.

**TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE
DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR)**

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs du Contrat d'Aménagement Régional de la Région Ile de France (CAR) qui comporte un programme pluriannuel de financement d'opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

Ce contrat, d'un montant plafonné à 1 000 000.€ de participation de la région, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) Réhabilitation des vestiaires du stade pour : 333 975.00€ HT
- 2) Création d'un terrain multisports couvert pour un montant de 564 200.00 € HT
- 3) Création de places de stationnement au parc de la Taffarette pour un montant de 537 900.00 € HT

Le montant total des travaux s'élève à 1 436 075.00 € HT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : S'ENGAGE :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- Sur le plan de financement annexé
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon des dispositions légales en vigueur
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière des opérations du contrat
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

ARTICLE 2 : SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000.00 € (un million d'euros) conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

**OURAGAN IRMA : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A
LA CROIX ROUGE FRANCAISE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DÉCIDE d'effectuer un don de 1000 € à la Croix Rouge Française au profit des populations sinistrées aux Antilles Françaises.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION, POUR VOYAGE
SCOLAIRE A LA NORMA, AU COLLEGE JACQUES-YVES COUSTEAU**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande du Collège Jacques-Yves COUSTEAU de Bussy-Saint-Georges pour une aide financière relative à un voyage scolaire pédagogique à La Norma en Savoie.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Collège Jacques-Yves COUSTEAU de Bussy-Saint-Georges, pour participer aux frais des accompagnateurs, pour le voyage scolaire pédagogique à La Norma en Savoie qui aura lieu du 4 au 10 février 2018.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2017 de la Commune.

SDESM : ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE MORET-ORVANNES 2

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : APPROUVE l'adhésion des communes de Moret-Orvannes 2.

**SIGIP : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'IMMEUBLE DE LA
PERCEPTION DE LAGNY-SUR-MARNE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212, L5211-25-1 et L5211-26 ;
Considérant la délibération du Syndicat SIGIP en date du 28 août 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : ACCEPTE la dissolution du syndicat en date du 28 août 2017

Article 2 : Sur la base du compte administratif du SIGIP voté le 28 août 2017, accepte les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-après et précisées dans l'annexe de cette délibération.

Affectation des résultats comptables :

En fonctionnement : + 3 908.36 €

En investissement : + 512 000.43 €

TOTAL Fonctionnement + Investissement : 515 908.79 €

Répartition de l'actif et du passif

En fonctionnement : + 3 908.36 €

En investissement : + 512 000.43 €

Répartition des emprunts

En fonctionnement : 0 €

En investissement : 0 €

Transfert de personnel : 0

Répartition des résultats de clôture reversé aux communes membres :

Commune de BUSSY SAINT GEORGES :	51 590.88 €
Commune de BUSSY SAINT MARTIN :	51 590.88 €
Commune de COLLEGIEN :	51 590.88 €
Commune de CONCHES SUR GONDOIRE :	51 590.88 €
Commune de CROISSY BEAUBOURG :	51 590.88 €
Commune d'EMERAINVILLE :	51 590.88 €
Commune de GUERMANTES :	51 590.88 €
Commune de FERRIERES EN BRIE :	51 590.87 €
Commune de JOSSIGNY :	51 590.88 €
Commune de LOGNES :	51 590.88 €

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE
FERRIERES-EN-BRIE ET L'ASSOCIATION LA MAISON KANGOUROU**

DELIBERATION

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la convention de mise à disposition de places en crèche avec l'association « La Maison Kangourou »

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire a signé une convention de partage de place en crèche avec la commune de Pontcarré et la Communauté de Communes du Val Briard.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits affectés à la dépenses sont prévus au budget principal de la commune Chapitre 011 Article 611.

<p style="text-align: center;">MOTION POUR LA SUPPRESSION DU SEPARATEUR DE L'A104</p>
--

DELIBERATION

Le conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : ADOPTE une motion de soutien à l'action menée par la commune de Collégien en vue d'obtenir la suppression du séparateur de l'A104.

<p style="text-align: center;">QUESTIONS DIVERSES</p>
--

Comme Madame Le Maire s'y était engagée lors du conseil municipal du 23 juin 2017. Elle a été reçue par Monsieur Edouard de Rothschild concernant l'avenant au bail du château, il a rédigé la lettre suivante :

« Mesdames, Messieurs,

Nous, David et Edouard de Rothschild, avons consenti à la Ville de Ferrières-en-Brie le 21 décembre 2012 un acte de donation pour le château de Ferrières-en-Brie dans le but de favoriser l'accueil d'une école de management hôtelier ou de commerce d'excellence, devenant un point de rencontre privilégié des acteurs économiques et académiques dans le secteur de l'accueil et de l'hôtellerie.

Par suite et dans le respect des conditions de la donation, la Commune a conclu un bail emphytéotique à la SARL LE CHATEAU afin de mettre en œuvre l'ECOLE FRANCAISE DE GASTRONOMIE, désormais Ecole FERRIERES, formant aux différents métiers des arts culinaires, de la restauration et de l'hôtellerie dans le Château de Ferrières-en-Brie.

Afin de permettre à l'Ecole FERRIERES de rivaliser pleinement avec les meilleures écoles de management hôtelier et de gastronomie du monde, il est désormais nécessaire que l'établissement puisse offrir la gamme de services la plus exhaustive possible aux étudiants ainsi qu'aux enseignants.

A cette fin, l'Ecole doit créer les conditions d'un environnement unique favorable à l'apprentissage et à l'application des pratiques les plus avancées du secteur de l'accueil et de la gastronomie.

C'est la raison pour laquelle nous souscrivons pleinement à la demande de la société emphytéote, relayée en ce point précis par la collectivité, de développer l'accueil d'événements privés au sein du château, afin non seulement de promouvoir le savoir-faire de l'Ecole, mais également de permettre aux étudiants une mise en situation pratique, essentielle à l'accomplissement de leur formation.

C'est dans ce sens que l'acte de donation a été consenti à la commune de Ferrières-en-Brie, et il convient dès lors de considérer que l'avenant au bail emphytéotique, permettant les manifestations événementielles et/ou de prestige à caractère professionnel et familial destinées à servir un but pédagogique, hors les manifestations festives liées aux mariages dans les salons du Château, à l'exception des salons occupés par le restaurant gastronomique "le Baron", ne méconnaît pas le sens et les principes qui ont régi la rédaction des conditions de la même donation.

*Pour David & Edouard
DE ROTHSCHILD*

A Ferrières-en-Brie,

Edouard DE ROTHSCHILD

Le 5 juillet 2017

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que cette lettre démontre le soutien inconditionnel du Baron Edouard de Rothschild à la politique menée par la Commune de Ferrière depuis 2013 pour développer sur son territoire, l'ECOLE FRANCAISE DE GASTRONOMIE.

Madame Le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture d'un nouveau pressing au centre commercial CASINO "Aqualogia" et de l'installation d'un infirmier Monsieur VALONGO au 19, rue Jean Jaurès.

Madame le Maire donne lecture des remerciements de l'association "Ferrières Judo Club" pour la subvention attribuée pour 2017.

Madame MUNCH communique ensuite le planning des manifestations à venir.

Parmi les personnes présentes dans le public, Monsieur Didier DOLEAN souhaite avoir des précisions concernant l'interdiction de stationner sur la commune pour les caravanes et les camping-cars.

Madame Le Maire explique, qu'à la demande de la Police Nationale, nous avons pris un arrêté interdisant le stationnement des caravanes et des camping-cars sur les accotements et espaces verts de la commune. Cet arrêté permet notamment de verbaliser les caravanes installées **illégalement** sur nos espaces verts ou nos accotements.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 23h00.



Le Maire,

Mireille MUNCH
Mireille MUNCH